



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question orale n° 171

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences que doivent subir les exploitations situées sur des communes non classées en zones agricoles. Ce classement, arrêté par les instances communautaires de Bruxelles, a été effectué selon des critères qui ont évolué au cours de ces dernières années : en effet, d'une part, ils faisaient référence aux recensements généraux de l'agriculture de 1982 et, d'autre part, les exploitations ont subi dernièrement des mutations et des évolutions importantes. Cette situation pénalise particulièrement les producteurs ovins dans la mesure où les exploitations situées sur des communes non reconnues zones agricoles défavorisées ne touchent pas l'indemnité spéciale du monde rural. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire évoluer la réglementation en place et s'il envisage une réflexion globale et coordonnée en liaison avec la CEE sur l'avenir des zones agricoles défavorisées et sur les critères à prendre en compte pour ce type de classement. Il serait en outre, nécessaire de prévoir d'ores et déjà le versement de la prime du monde rural à l'ensemble des éleveurs ovins. Il en va de l'avenir de cette production, pour qu'elle puisse continuer à occuper et entretenir l'espace rural.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 171

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1993, page 3922

Réponse publiée le : 8 octobre 1993, page 4011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 octobre 1993